

CGV Label Swiss Running Hôtel

Préambule

La société Zenit run GmbH est l'organe de contact et d'attribution du label "Swiss Running Hôtel". Le label est attribué par Zenit run en collaboration avec Swiss Running aux hôtels qui répondent aux critères de qualité pour le « Trailrunning » ou « Running » ou les deux.

1. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à la relation juridique entre la société Zenit run GmbH en tant qu'adjudicatrice et les établissements hôteliers qui reçoivent le label « Swiss Running Hôtel ». Avec la remise à Zenit run du formulaire d'autodéclaration valablement signé les CGV sont acceptées.

2. Limitation dans le temps de l'utilisation du label

À partir du moment où l'établissement hôtelier figure sur le site web, l'hôtel a le droit d'utiliser le label « Swiss Running Hôtel » et de l'employer pour des mesures de communication et de publicité. La durée d'utilisation est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le label est automatiquement prolongé d'une année, si Zenit run n'a pas reçu de lettre de résiliation écrite (lettre ou courriel) jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Le point 5 règle l'utilisation uniforme et l'usage du label.

3. Taxes annuelles

La taxe annuelle du label hôtelier dépend de la taille de l'établissement hôtelier mesurée sur la base du nombre total de chambres d'hôtel et s'entend hors TVA.

CHAMBRES	CHF
Jusqu'à 15	350.00
De 16 à 30	850.00
De 31 à 50	1350.00
De 51 à 80	1850.00
De 81 à 120	2350.00
Dès 121	2850.00

La période de référence pour l'utilisation du label hôtelier se réfère à l'année civile (1.1. – 31.12.) Pour le paiement des taxes, les établissements hôteliers reçoivent une facture à régler net dans les 30 jours. Pour les inscriptions en cours d'année, la cotisation annuelle est calculée au prorata. De plus, les hôtels nouvellement enregistrés bénéficient d'une réduction d'introduction unique de 20 % sur la cotisation annuelle la première année.

4. Prestations

Les établissements hôteliers sont enregistrés sur la plateforme [swisstrailrunninghotel.ch](https://www.swisstrailrunninghotel.ch) et bénéficient ainsi d'une visibilité auprès du groupe d'hôtes correspondant. Swiss Running et Zenit run font régulièrement et de manière ciblée la promotion du label et donc des établissements enregistrés sur la plateforme, sur les médias sociaux et avec des mesures de communication appropriées.

5. Utilisation du label

Après avoir enregistré l'hôtel avec succès, l'établissement reçoit personnellement ou par la poste le label physique sous forme de cube en bois massif avec le logo du label gravé au laser. Le cube doit être placé dans la zone de la réception sur un comptoir ou autre ou accroché au mur. Les établissements reçoivent également des autocollants de différentes grandeurs. Les stickers peuvent être collés de manière visible sur la porte d'entrée. A la fin du contrat, l'hôtel est tenu de retourner le cube en bois à Zenit run pour le compte de l'établissement hôtelier et d'enlever les autocollants.

6. Critères

Critères « Swiss Running Trailrunning Hôtel »

Les Trailrunning Hôtels doivent remplir intégralement et durant toute la durée du contrat les critères qui figurent sous forme de document pdf sur le site web [swisstrailrunninghotel.ch](https://www.swisstrailrunninghotel.ch).

Critères « Swiss Running Hôtel »

Les Running Hôtels doivent remplir intégralement et durant toute la durée du contrat les critères qui figurent sous forme de document pdf sur le site web [swissrunninghotel.ch](https://www.swissrunninghotel.ch).

7. Retrait du label

En cas de non-respect des critères mentionnés au point 6 ou d'autres violations des présentes « CGV », Zenit run a le droit de retirer le label à l'établissement hôtelier et à le supprimer de la plateforme [swisstrailrunninghotel.ch](https://www.swisstrailrunninghotel.ch). Un remboursement partiel ou intégral de la taxe annuelle est exclu.

8. Résiliation

Une résiliation du label hôtelier est à tout moment possible pour la fin de l'année d'une année civile, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. La résiliation doit être envoyée par écrit à l'autorité adjudicatrice (Zenit run GmbH).

9. Responsabilité

Les établissements hôteliers sont responsables de l'exécution du contrat conformément aux obligations. Zenit run a le droit d'enlever immédiatement l'établissement hôtelier de la plateforme et de lui retirer le label s'il ne remplit que partiellement ou de manière insuffisante les conditions contractuelles. Ceci en particulier si un établissement hôtelier a obtenu le label sur la base d'informations volontairement erronées.

Les établissements hôteliers confirment l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies en apposant une signature juridiquement valable sur le formulaire d'inscription.

10. Lieu de juridiction

Tous les litiges découlant du présent contrat ou le concernant doivent être exclusivement jugés par les tribunaux du canton des Grisons. Le tribunal compétent est celui de Thusis.

Wergenstein, le 24 octobre 2023

Zenit run GmbH
Center da Capricorns, 7433 Wergenstein
081 330 09 19, info@zenit.run